

Motion 1566

relative à la prise en charge des mineurs sous la garde de personnes privées de liberté

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la protection particulière dont jouissent les mineurs ;
- le manque de protocole d'informations sur la prise en charge des mineurs sous la garde de personnes privées de liberté ;
- l'importance de la coordination entre le Département de justice, police et sécurité, le Département de l'instruction publique, le Département de l'action sociale et santé et le Pouvoir judiciaire, en matière de protection des mineurs sous la garde de personnes privées de liberté ;

invite le Conseil d'Etat :

- à présenter, dans les plus brefs délais, toutes les procédures existantes indiquant les tâches des différents intervenants dans la prise en charge des mineurs sous la garde de personnes privées de liberté ;
- à établir, dans les plus brefs délais, un protocole définissant précisément les tâches de chaque intervenant dans la prise en charge des mineurs sous la garde de personnes privées de liberté.